



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL CHARETTE-VARENNES

Séance du 17 janvier 2025 à 19h30

Etaient présents : Mme BONIN Corinne, Mme DAVID Brigitte, M FORTIN Vincent, M JACQUINOT Nicolas, M JOLY Dominique, Mme JOLY Marie-Christine, Mme JOLY Sylvie, Mme MARHIC Angèle M PAILLER Gilles

Etaient absents : /

Était excusé: M FONTAINE Laurent (ayant donné pouvoir)

Procuration : M FONTAINE Laurent donne pouvoir à M JACQUINOT Nicolas

A été nommée secrétaire de séance : Mme BONIN Corinne

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la dernière séance
- Modification RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) - mensualisation IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise)
- Accord du CST (Comité social territorial) pour la mise en place d'une protection sociale complémentaire « Prévoyance » pour les agents
- Accord du CST (Comité social territorial) pour la mise en place d'une protection sociale complémentaire « Santé » pour les agents
- Autorisation de dépenses d'investissement avant adoption du budget
- Subventions 2025
- Remplacement Fabrice Mosson : commission personnel communal
- Point dossier atelier et maison Perrot : commission bâtiments
- Projet travaux entretien des fossés : commission des chemins et fossés
- Problème écoulement cimetière : commission cimetière
- Point sur les changements de chauffage dans les logements de la commune
- Rapport d'activité 2023 du Syndicat Départemental Energie Saône et Loire (SYDESL)
- Contrats d'Assurance des Risques Statutaires 2026 - 2029
- ZAER (Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'Energies Renouvelables): modification, création ou validation des ZAER
- Questions diverses :
 - o Droit de préemption
 - o Virement de crédit 2024 : FNGIR
 - o Application Intramuros
 - o Repas des aînés.

~~~~~

Approbation du compte-rendu de la réunion du 18/10/2024

### **Rapport annuel 2023 relatif au prix et à la qualité du service de l'eau potable du Syndicat des Eaux Bresse Nord**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le rapport annuel 2023 relatif au prix et à la qualité du service de l'eau potable du Syndicat des Eaux Bresse Nord.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- PREND ACTE du rapport annuel 2023 relatif au prix et à la qualité du service de l'eau potable du Syndicat des Eaux Bresse Nord.

### **Rapport annuel 2023 du Spanc**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le rapport annuel 2023 retraçant l'activité du Service public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de Chagny sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, ainsi que la délibération du compte administratif.

Le Conseil Municipal apprécie le rapport annuel 2023 du SPANC relatant l'activité de la structure.

### **Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité**

M le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité administratif à savoir la mise à jour du logiciel cimetière et suivi des concessions abandonnées

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° (ou 2°) du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de créer un emploi non permanent d'agent administratif à temps non complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (mise à jour du logiciel cimetière et suivi des concessions abandonnées) à compter du 01/11/2024
- DIT que la rémunération de l'agent sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23-1 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

### **Etude des possibilités de changement de chauffage dans les logements rue de la Chapelle**

M le Maire expose au Conseil Municipal l'augmentation notable des factures de gaz pour les logements appartenant à la commune. Une demande de devis a été faite afin de trouver une solution moins onéreuse.

Après concertation avec les professionnels rencontrés, il ressort que notre installation est correcte mais que les tarifs du gaz qui nous sont appliqués sont élevés. Une installation de climatisation pour les logements de la rue de la chapelle pourrait être envisagée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE qu'il n'y aura pas de changement de mode de chauffage dans les logements communaux
- DIT que les prix du gaz doivent être négociés auprès des différents fournisseurs
- DIT que la mise en place de climatisation pourrait être envisagée dans les logements
- CHARGE Monsieur le Maire de demander les devis nécessaires aux dossiers
- DIT que les dossiers seront présentés lors d'un prochain conseil.

### **Mise en place d'une protection sociale complémentaire « Prévoyance » pour les agents**

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1er janvier 2025, le conseil municipal, par délibération 23-24 du 29 mars 2024, après avis du CST départemental du 30 janvier 2024 a donné mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1er janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion et les organisations syndicales ont :

- Engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif départemental en date du 6 septembre 2024,
- Lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celle-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % ou 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI); et de définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération 23-24 du conseil municipal en date du 29 mars 2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif départemental du 6 septembre 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel du Centre de Gestion de Saône-et-Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et si l'avis du CST est favorable,

- DECIDE d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la mairie de Charette-Varennes;
- DECIDE de souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95% du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1er janvier 2025;
- DECIDE de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50%

### **Mise en place d'une protection sociale complémentaire « Santé » pour les agents**

Dans le souci d'assurer une couverture Santé de qualité aux agents à effet du 1er janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 29 mars 2024, après avis du CST départemental du 30 janvier 2024 a donné mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription au contrat d'assurance collectif de complémentaire Santé à compter du 1er janvier 2025, adossé à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de définir la participation en tant qu'employeur. A compter du 1er janvier 2026, la participation minimale de l'employeur ne pourra pas être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30€, soit 15 € par agent et par mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et si l'avis du CST est favorable à la mise en place d'un contrat collectif de complémentaire santé à adhésion facultative au bénéfice de l'ensemble du personnel,

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date de 29 mars 2024 donnant mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé.

- DECIDE d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de Charette-Varennes;
- DECIDE de participer financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de 15€.

#### **Achat d'une armoire forte pour le secrétariat de Mairie**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les mairies sont tenues de conserver les registres d'état civil à l'abri du feu et du vol. La mairie ne dispose pas de matériel répondant à cette obligation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de membres présents,

- DECIDE de l'achat d'une armoire forte afin de protéger les registres d'état civil du feu et du vol
- AUTORISE Monsieur le maire à signer les documents afférents à ce dossier.

#### **Numérisation de l'état civil**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du projet de numérisation des registres d'état civil par le Département de Saône et Loire pour le premier tiers du XXème siècle. La numérisation évite aux registres anciens et récents les dégradations dues aux manipulations. Elle permet de réduire la charge de travail des secrétariats de mairie sur les demandes généalogiques et notariales. Elle offre en plus une sauvegarde des actes face aux sinistres divers : incendie, inondation, etc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de numériser les actes d'état civil
- ACCEPTE le devis de la société NUMERIZE pour un montant de 1 650,00€ HT

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette affaire

### **Attribution de nouveaux numéros de voirie**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de numérotation du Gaec Dorey sis rue du Château, et des propriétaires des parcelles sises du 12 route de Chalon qui ont été scindées en 2 lots distincts (1 lot pour la maison d'habitation et un lot pour le garage).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- ATTRIBUE le numéro 2a au GAEC Dorey sis rue du Château
- ATTRIBUE les numéros 12 pour la maison sise sur la première partie des parcelles scindées au 12 route de Chalon et le numéros 12a pour le garage
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette affaire

### **Clôture du cimetière**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la difficulté d'entretien de la parcelle A512 entre la clôture du cimetière et celle du propriétaire voisin du nouveau cimetière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- DIT que la clôture du cimetière installée sur la parcelle A512, entre la haie du nouveau cimetière et la clôture du propriétaire voisin du nouveau cimetière sera enlevée afin de faciliter le passage et l'entretien du terrain.

### **Questions diverses :**

- Séance découverte yoga : une séance découverte est proposée dans la salle de réunion de la Mairie le vendredi 8 novembre 2024 à 9h30
- Mur de la place du Marché : le mur ne sera pas reconstruit.
- Point dossier Mosson Fabrice : le conseil de discipline du 18 octobre 2024 a été reporté en raison du quorum insuffisant
- Remplacement Fabrice Mosson : M Fabrice Mosson étant toujours absent, une demande de personnel sera faite auprès de Bresse Services Emplois
- Point dossier atelier communaux : un artisan est venu pour donner son avis sur l'état du toit et la possibilité de réfection en partie ou en totalité. Un devis nous parviendra pour la réfection totale, la configuration se permettant pas une réfection partielle.
- Projet travaux voirie : la route de Quintin sera refaite en 2025
- Réfection par le Département de la D73 en 2025
- Point sur les travaux : les travaux de la cuisine de la salle des fêtes ne sont pas tout à fait terminés. Des finitions restent encore à faire.
- Colis de fin d'année : ils seront distribués le 7 décembre 2024 entre 10h et 12h. RV à 9h30 à la Mairie
- Dates des manifestations 2025 :
  - 4 janvier : vœux du Maire
  - 1<sup>er</sup> février : repas des aînés
  - 1<sup>er</sup> mars : nettoyage de printemps
- Il est décidé d'installer des meubles haut dans la cuisine du logement sis au 19b route de Pierre
- Il est proposé de mettre en vente l'ancienne bâche : à étudier avec les associations qui ont acheté cette bâche en commun.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le secrétaire de séance: FONTAINE Laurent

Le Maire, JACQUINOT Nicolas